



**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

|                                                                                        |                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Date du conseil municipal</u></b><br>13/10/2026                                  | <b>Délibération N° D_2026_076</b><br><br><b>CHARTRE D'UTILISATION ET DE<br/>MODERATION DES PAGES<br/>FACEBOOK/INSTAGRAM DE LA COMMUNE<br/>DE LANRIVOARE</b> |
| <b><u>Date de la convocation</u></b><br>06/10/2026                                     |                                                                                                                                                             |
| <b><u>Date de l'affichage</u></b><br>15/10/2026                                        |                                                                                                                                                             |
| <b><u>Date de transmission au<br/>contrôle de légalité</u></b><br>15/10/2026           |                                                                                                                                                             |
| <b><u>Nombre de membres</u></b><br>En exercice : 19<br>En présence : 19<br>Votant : 19 |                                                                                                                                                             |

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ➤ Exposé

La commune de Lanrivoaré souhaite structurer l'utilisation de ses pages officielles sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, afin de renforcer la communication municipale, informer les administrés en temps réel et favoriser le lien social. Ces plateformes constituent un espace public numérique conçu pour servir l'intérêt général, dans le respect des règles de neutralité, de courtoisie et de conformité légale. Pour encadrer cet usage, il est proposé d'adopter une charte d'utilisation et de modération, définissant les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les règles de gestion des contenus. Cette charte s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables, notamment en matière de liberté d'expression, de protection des données personnelles et de neutralité du service public.

## ➤ Délibération

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2121-13 ;

**VU** la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

**VU** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le Code électoral,

**VU** l'avis de la commission communication du lundi 12 octobre 2026,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lanrivoaré dispose de pages officielles sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ayant pour objectif d'informer la population, de valoriser les actions municipales et associatives, et de maintenir un lien direct avec les habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer un cadre clair et transparent pour garantir un espace d'expression respectueux, conforme à la législation en vigueur, et protecteur pour les habitants, les agents et les élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a élaboré une charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux, définissant les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les règles de modération mises en œuvre par la commune ;

## ➔ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

**Article unique :** Approuve la charte d'utilisation et de modération des pages Facebook/Instagram de la commune de Lanrivoaré, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

**Le Maire,  
Joseph RAGUÉNÈS,**



**La secrétaire,  
Guylaine MARZIN**

A blue ink signature, appearing to be "G. Marzin", written in a cursive style.

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.